OPERATION D'AMELIORATION DE L'ASPECT DU CIMETIERE COMMUNAL

Les habitants de BOSC-LE-HARD le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années.

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants-droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant-droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en terme d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-4, L.2223-17 et 18, R.2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnées. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie et en Préfecture ou Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

NOTE D'INFORMATION

Comme de nombreuses autres communes, la commune de BOSC LE HARD tente d'améliorer la gestion de l'espace réservé au cimetière, afin de pouvoir y accorder de nouvelles concessions, de lui donner un aspect plus accueillant et de reconstituer ses archives. La Municipalité a décidé de recenser les sépultures délaissées existantes dans les cimetières, puis de mener une procédure de reprise de ces concessions abandonnées.

Ceci se fera dans le respect le plus strict de la légalité.

Ce document est destiné à mieux informer les familles sur chacun des points particuliers de cette opération.

LES CONCESSIONS REPUTEES ABANDONNEES:

Selon la législation, la commune peut reprendre une sépulture centenaire ou perpétuelle

ayant plus de 30 ans d'existence, dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans, qui présente un état d'abandon constaté. 2 fois à 3 ans d'intervalle.

Les textes précisent seulement que cet état est apprécié par le Maire et fait l'objet de deux constats contradictoires avec les familles, à trois ans d'intervalle.

Les familles disposent donc d'un délai de 3 ans à partir du premier constat pour réaliser la remise en état. Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les <u>ayants-droit connus</u> sont avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont le procès verbal leur est notifié par la même voie.

A l'issue de ces 3 ans, si aucune amélioration n'est constatée, ces emplacements redeviennent la propriété de la commune, qui peut alors, selon leur état :

- soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune
- soit les détruire, pour éviter tout risque d'accident.

La présente note affichée aux portes du cimetière et de la Mairie a pour but d'informer le plus largement possible les concessionnaires.

Sur les sépultures concernées une plaque portant l'inscription :

« Cette concession est susceptible d'être reprise. S'adresser en Mairie.

sera apposée. Le premier constat d'abandon sera fixé ultérieurement et ce n'est qu'à partir de cette date que le délai de 3 ans commencera à courir.

LISTE PREALABLE

Le Maire de Bosc-le-Hard, monsieur Philippe VINCENT,

Vu les articles L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-6 et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORME

Qu'il sera procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après, dont les concessions ont notoirement plus de 30 ans d'existence, sans inhumation depuis plus de 10 ans.

Le Mercredi 24 mars 2021 à 9 heures Au cimetière de la commune

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal,

Toutes personnes désireuses de conserver leurs droits sur une ou plusieurs tombes, peuvent par simple remise en état, arrêter la procédure engagée.

Le Maire invite les descendants ou successeurs des concessionnaires à se présenter au cimetière ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Numéro emplacem ent	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
A1	63	Madame ETANCELIN Albertine POCHON	ETANCELIN Henri ETANCELIN Madame
A7	60/100/101/38	Messieurs PESSY Riquier Augustin / PESSY Augustin / PESSY Charles	PESSY Juliette JOUANNE PESSY Augustin PESSY Marie Euphrasie PESSY Marie Euphrasie DEPINAY PESSY Elise Zoé PAIN
A8	30/31/32	Monsieur VALLEE Narcisse	VALLEE Narcisse VALLEE Angèle Emelie PLAISANT PLAISANT Irènée
A9	15/16/17	Monsieur ROCHETTE Laurent	ROCHETTE Rose Thérèse Elisa BRUNEL ROCHETTE Laurent BRUNEL Eugénie Chantal

A12	124.318	Madame GILLES Berthe	NOBLESSE Joseph
A13	105/106	Madame DESCHAMPS Anatholie Ismérie	VALLEE Achille VALLEE Veuve d'Achille née DESCHAMPS
A14	102	Mademoiselle LECONTE Euphrasie	LECONTE Adolphe
A15	80	Monsieur LECONTE Alfred	LECONTE Jeanne
A16		Acte de notoriété	LECONTE Gustave (Maréchal des Logis/Médaille militaire)
A17	129	Madame LEBRUN	LECONTE Alfred Célestin LECONTE Eugénie Céline LEBRUN
A18	43/44/130/133	Monsieur LECONTE Pierre Alfred / Mademoiselle LECONTE Maria	LECONTE Octavie Catherine BIZET LECONTE Euphrasie
A19	43/44/130/133	Monsieur LECONTE Pierre Alfred / Mademoiselle LECONTE Maria	LECONTE Pierre Alfred
A22	115	Monsieur JUBERT Dénoni François	JUBERT Laure Elisa ROCHETTE
A23	7	Monsieur LENORMAND Pierre Mathurin	GUILLOUT Clarisse LENORMAND LENORMAND Pierre Mathurin (Ancien Maire) LENORMAND Mélanie DULONDEL LENORMAND Mathurin Numa
A24	66	Famille ROCHETTE- DESJONQUERES	DESJONQUERES Léon Henri ROCHETTE Marie Léopoldine Nelly DESJONQUERES ROCHETTE Auguste Laurent Edouard (Ancien Maire)
A25		Acte de notoriété	CARPENTIER Cléophas
A32	59/96/97	Monsieur BRAYE Valentin	BRAYE Hortense Elise FERMENT BRAYE Valentin BRAYE Henri
A36	51	Madame BENARD Céleste	LEMAISTRE Louis Jacques LEMAISTRE Céleste BENARD
A37		Acte de notoriété	SANS NOM
A38	18	Monsieur LECERF Joseph	LECERF Guillaume Joseph LECERF Emelie ROCHETTE
A44		Acte de notoriété	PRUVOST Paul
A49	116	Madame CETELIN Aimée	TESTELIN Eugène Nicolas
A51	120.314	Madame FLEURY Veuve de Charles	FLEURY Charles Marie
A52	24/25	Monsieur WAMAIN Jacques Honoré Fulgence	WAMAIN Justine Aglaee AUBERT WAMAIN Jacques Henri Fulgence
A38s	26/27	Madame ROCHETTE Prudence Eléonore	BENET Alphonse BENET Eléonore ROCHETTE
ь. В1	18	Monsieur FREBOURG Gaston	Madame FREBOURG née ANTOINE FREBOURG Gaston
B3	159	Monsieur ANTOINE Albert	ANTOINE Honoré Etienne
B6	181	Madame GIBERT Berthe	Veuve GIBERT née LEBOULENGER
B9	180.374	Madame VAUQUELIN Alexis	VAUQUELIN Alexis VAUQUELIN Juliette BELLET FOUGUET Louise COUPEUX
B10	35	Monsieur VAUQUELIN Alexandre	GIROT Georges LEMARIE Paul

			LEMARIE Ernestine BELLET
B11		Acte de notoriété	Veuve GERVAIS née PHILIPPE
B16	157	Mademoiselle SAUVAGE Marcelline	SAUVAGE Marcelline
B19	102.296	Monsieur PIGNE Georges	PIGNE Georges PIGNE Yvonne LECOQ
B21	129.323	Madame PIGNE Marie	PIGNE Georges PIGNE Marie LAURENCE
B27	# 1	Acte de notoriété	VAUCLIN Raymond
B36	55	Madame Veuve PANEL Jean- Baptiste	PANEL Jean-Baptiste PANEL Zéphérine DELAPLANCHE
B37	91.285	Madame LALLEMAND Jeanne	Famille BUNEL-LALLEMAND
B38	141.335	Monsieur HORCHOLLE Maurice	ISRAEL Paul Théodore DUPONT Henriette Eugénie ISRAEL
B39		Acte de notoriété	TOUTAIN (Plan)
B41	218	Monsieur TABOURET Georges Charles	TABOURET Georges (Plan)
B48		Acte de notoriété	HORCHOLLE
B60	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Acte de notoriété	CHEVALIER Jean-Jacques
B67		Acte de notoriété	DROUIN Marie Anne née HUE Philippe HUE
D2	125/126/140/1 41/142	Monsieur FOUBERT Edmond	RIVIERE Marguerite Madame RIVIERE RIVIERE Numa
D3	125/126/140/1 41/142	Monsieur FOUBERT Edmond	FOUBERT Louis
D10	69/145.339	Monsieur LELOUARD René	LELOUARD Marie SEVERIN
D11	80.274	Madame GERVAIS Veuve d'Alfred	GERVAIS Alfred
D12	80.277	Monsieur COSSARD Paul	COSSARD Clémence GIFFARD
D20	156/160	Madame MEGARD Angèle / Monsieur MEGARD Gustave	MEGARD Désirée BOSOUIER MEGARD François MEGARD Sophie MEGARD Alexandrine Angèle
D27		Acte de notoriété	GUERARD Madeleine GUERARD Emile
D29	189.383	Monsieur MAHIEU Gaston	HARDY Marie Marguerite